

Danielle DENIZET  
Commissaire-Enquêteur  
2, rue de la chaîne  
86000 POITIERS

## **Enquête publique relative à la demande d'autorisation environnementale unique déposée par la société Ferme Eolienne de Ruffec SAS, en vue de construire un parc éolien composé de 5 aérogénérateurs et de 2 postes de livraison sur le territoire de la commune de Ruffec (Charente )**

Projet d'exploitation relevant du régime de l'autorisation unique au titre de la réglementation afférente aux installations classées pour la protection de l'environnement

### **CONCLUSIONS ET AVIS**

L'arrêté préfectoral en date du 30 novembre 2018 prescrit l'ouverture de l'enquête publique sur la demande d'autorisation unique présentée par la Société Ferme éolienne de Ruffec pour l'installation et l'exploitation, à Ruffec d'un parc éolien, activité soumise à réglementation des installations classées pour la protection de l'environnement.

Il est porté par la SAS Ferme éolienne de Ruffec au capital de 20 000€, qui est une filiale à 100% de la société Volkswind, spécialisée dans la conception, le développement, la construction et l'exploitation de projets éoliens. Avec 550 MW installés en France et 38 parcs construits elle détient une l'expérience technique et les capacités financières nécessaires au développement de nouveaux projets dont 500 MW en cours d'instruction et 2500 MW en cours d'étude à l'échelon national. Depuis 2015, VOLKSWIND GmbH a cédé l'intégralité de son capital au groupe Suisse AXPO, leader européen en commercialisation de l'électricité et en conception de solutions énergétiques propres.

Monsieur Sébastien Beuze, représentant habilité par la société VOLKSWIND GmbH, elle-même présidente de la SAS ferme éolienne de Ruffec est chargé de suivre ce projet en collaboration avec Madame Julie Cazaubon.

Le projet s'inscrit dans le cadre de la volonté gouvernementale de lutte contre les émissions de gaz à effet de serre et de développement des énergies renouvelables pour une part de 23% à l'horizon 2020, voire 32% à l'horizon 2030.

Le parc éolien sera constitué de 5 éoliennes d'une puissance nominale de 4,2 MW et d'une hauteur maximale de 180 m par rapport au sol et de deux postes de livraison sur la commune de Ruffec. La puissance installée de 21 MW permettrait de produire 54,8 GWh et de couvrir les besoins en électricité d'environ 21 000 foyers. Le parc permettrait en outre, selon le demandeur, d'éviter l'émission de 16 443 tonnes de CO<sub>2</sub> annuels

Le choix de l'aire d'implantation potentielle du projet du projet est en particulier justifié par la présence de vents entre 6 et 6,5m/s à 100 m d'altitude, caractéristique propice au développement de

projet éolien. La prospection a ensuite été réalisée en tenant compte des contraintes techniques, environnementales patrimoniales et urbaines . Le raccordement de l'installation au réseau électrique n'est pas présenté de manière définitive , mais envisagé vers le poste source de Nord-Charente.

## **Le déroulement de l'enquête publique**

En qualité de commissaire-enquêteur, je déclare :

**1** - Que la procédure d'enquête publique a été conforme aux dispositions de l'arrêté pris par Madame la préfète de la Vienne en date du 30 novembre 2018 sur une période de trente et un jours consécutifs du mercredi 23 janvier 2019 à 14 h au vendredi 22 février 2019 à 16h30

**2** - Que les publications dans les journaux locaux ont été réalisées conformément aux prescriptions de l'arrêté de mise à l'enquête publique (les 4 et 7 janvier puis les 24 et 25 janvier 2019).

**3** - Que les affichages en mairie (certifiés par chacun des maires) et sur site (vérifiés par huissier) ont bien été réalisés du mercredi 23 janvier 2019 à 14 h au vendredi 22 février 2019 à 16h30 .

**4** - Que le dossier mis à la disposition du public en mairie et en préfecture est complet, mais que l'important volume des documents peut parfois nuire à la lisibilité de l'ensemble du dossier .

**5** - Que la description de la demande et le résumé non technique du dossier permettent de bien comprendre la nature de l'opération et de l'apprécier dans son contexte environnemental, mais que la complexité des études ont généré des interrogations de la part du public, comme le démontre le haut niveau de participation .

**6** - Que le registre d'enquête d'utilité publique a été mis à disposition du public pendant toute la durée de l'enquête;

**7** - Que j'ai tenu les 5 permanences prévues et que je n'ai constaté aucun incident qui aurait pu perturber le bon déroulement de l'enquête.

**8** - Que l'information et la participation du public ont donc été respectées.

**9** - Que j'ai présenté le procès-verbal de synthèse des observations du public le 4 mars 2019 à la maîtrise d'ouvrage qui m'a transmis un mémoire en réponse de 109 pages le 18 mars 2019 .

## **Conclusions et avis sur la demande d'autorisation présentée par la Sas "Ferme éolienne de Ruffec " pour l'installation et l'exploitation d'un parc éolien composé de 5 éoliennes et de deux postes de livraison sur la commune de Ruffec**

J'ai apprécié ce projet après avoir étudié l'ensemble du dossier mis à la disposition du public, les réponses apportées à mes questions par Mme Julie Cazaubon et M. Sébastien Beuze représentant la

"Sas Ferme éolienne de Ruffec" en leur qualité de maître d'ouvrage, les observations formulées par le public et, enfin, celles que j'ai pu faire lors de mes déplacements sur les sites proposés.

Ces différents éléments m'ont permis de me forger une opinion sur l'intérêt économique du projet au regard des intérêts publics protégés par la loi tels que la santé, la sécurité et l'environnement .

**1- L'intérêt économique du projet** est reconnu si le projet envisagé est justifié et répond à un besoin de la collectivité.

Ce projet m'apparaît en conformité avec la **politique gouvernementale** dès lors qu'il s'inscrit dans le cadre de la transition écologique qui fixe les objectifs de lutte contre les émissions de gaz à effet de serre et de développement des énergies renouvelables pour une part de 23% à l'horizon 2020, voire 32% à l'horizon 2030, objectifs qui à ce jour n'ont pas été remis en cause.

La production annuelle du parc évaluée à 54,8 GWh devrait couvrir les besoins en électricité d'environ 21 000 personnes et selon le demandeur éviter l'émission d'environ 16 400 tonnes de CO<sub>2</sub> annuels. Il contribue ainsi à la production d'une énergie "dite propre"

Cette activité me semble également comporter un **intérêt économique local**. Alors même que les territoires où se développent les parcs éoliens ne disposent pas de l'ensemble des ressources matérielles et humaines pour participer pleinement à la réalisation du projet, et que les porteurs de projet sont conduits à faire appel à une main d'oeuvre nationale, voire internationale, il n'en demeure pas moins que certains secteurs d'activité seront sollicités au plan régional, notamment pour la voirie et les réseaux divers, l'entretien et l'aménagement des plate-formes, les suivis environnementaux, ainsi que les secteurs d'hébergement et de restauration au niveau local. Ce que démontre le soutien apporté par quelques entreprises de BTP installées dans la région de la Nouvelle-Aquitaine. Cette activité n'en demeure pas moins limitée dans le temps, et notamment à la période de construction du parc .

Enfin, l'exploitation du parc de Ruffec rapportera **des ressources fiscales** (IFER- Taxe foncière - CVAE... ) au niveau communal et intercommunal et devrait ainsi permettre de redynamiser certains secteurs de la commune.

Dans ces conditions, et si l'on fait abstraction de **l'activité touristique locale**, ce projet éolien pourrait plutôt constituer un atout pour le développement économique du Nord-Charente. Ceci doit toutefois être nuancé par l'impact éventuel sur le tourisme .

Or, l'implantation d'un nouveau parc éolien générera une transformation plus ou moins importante du paysage et du cadre de vie. Je ne suis pas persuadée que l'éolien constitue un facteur d'attraction permettant de développer un tourisme industriel et écologique, comme l'affirme le porteur de projet. Je comprends l'inquiétude des exploitants de gîtes ruraux et les interrogations des éventuels clients devant un environnement dont le caractère champêtre serait altéré par la présence d'éoliennes. J'ajoute que ce thème a été abordé plus de cinquante fois par le public soit près de 30% des contributeurs.

## **2- La localisation du projet**

Le choix de l'aire d'implantation potentielle du projet s'inspire du Schéma régional de l'Eolien (SRE) du Poitou-Charentes qui retient la commune de Ruffec comme une commune favorable au développement de l'énergie éolienne. Le site retenu se situe dans une bande où les vitesses moyennes du vent ont été évaluées par le porteur de projet de 6 à 6,5 m/s au moyen d'un logiciel Windpro, ce qui paraît suffisant pour l'implantation d'un parc éolien. Toutefois, l'absence d'installation d'un mât de mesure m'apparaît dommageable dès lors que celui-ci aurait permis d'une part d'éviter un questionnement quant à la vitesse et l'orientation du vent et d'autre part de visualiser plus concrètement l'impact paysager des éoliennes, dans les aires d'études rapprochée et immédiate.

A la date de rédaction de l'étude, le raccordement au réseau public est pressenti sur le poste source de Ruffec, ce qui représente un raccordement distant d'environ 11km. Les câbles enterrés emprunteront les

voies de circulation existantes afin de limiter l'impact sur la faune et la flore.

On ne peut reprocher au porteur de projet d'avoir adopté une approche mathématique des lieux en évitant toutes les contraintes techniques, environnementales patrimoniales et urbaines, pour choisir ce site d'implantation qui respecte donc toutes les distances réglementaires en vigueur à ce jour. Néanmoins, la pertinence du choix de ce site n'apparaît pas comme évidente au regard de l'habitat, caractérisé par un regroupement de maisons au sein de plusieurs hameaux situés certes à plus de 500 mètres des éoliennes, mais répartis sur un arc de cercle de 180° au nord-est du parc, la partie sud étant constituée par la forêt de Ruffec. Ce que j'ai par ailleurs pu constater de visu en me rendant sur place dans chacun de ces hameaux. Il s'agit des hameaux Les Jarris, Chez Guesnard, Chez Coudret, La Clie et les Robins où vivent plus d'une centaine d'habitants.

Enfin, l'implantation du parc se trouve au nord-est de la commune de Ruffec sur un plateau ouvert principalement sur les communes des Adjots, de Bernac dont les habitants seront les plus exposés aux nuisances éventuelles.

**Je considère que le choix d'implantation n'est affecté d'aucune erreur manifeste, néanmoins la pertinence de ce choix ne me paraît pas évidente.**

**3- L' acceptabilité du projet** : il s'agit dans ce contexte d'apprécier le degré d'adhésion du public à ce projet.

Si le projet, initié depuis 2015, a fait bien fait l'objet d'une concertation avec les élus, les propriétaires et exploitants concernés pendant la procédure d'élaboration, la présentation du projet au public n'a eu lieu qu'au printemps 2018, lors de deux réunions le 13 et le 23 juin 2018 en mairie de Ruffec après distribution dans les boîtes aux lettres de Bernac, les Adjots et Ruffec des flyers d'information.

Cette association du public à un projet connu comme sensible me paraît tardive, et il me semble qu'une information anticipée aurait éventuellement permis une meilleure adhésion du public au projet.

Cela dit, la campagne d'information sur la procédure d'enquête publique a été régulière, je l'ai constaté et déclaré. Les 283 observations recueillies au cours de l'enquête et la pétition signées par 959 personnes démontrent l'intérêt qu'elle a suscité.

**L'analyse des observations du public** permet de les répartir en 67% d'opinions défavorables et 33% d'opinions favorables, étant précisé que la portée de la pétition fera l'objet d'une analyse particulière..

Les personnes qui s'opposent au projet sont majoritairement issues des communes proches du parc c'est à dire Les Adjots ( 25), Bernac (16), Ruffec ( 16), les communes dans un rayon de 6 Km (40), des communes autres mais situées en Nord-Charente (45). Dix associations ont fait valoir leur opposition, ainsi qu'une douzaine de touristes.

J' en conclus que globalement, les avis exprimés sont majoritairement hostiles à l'implantation du parc éolien de Ruffec, qu'il ne s'agit pas d'une opposition de principe mais d'une opposition qui provient de personnes qui seront concrètement impactées par le projet et qui ressentent un réel intérêt à agir pour préserver leur environnement proche.

On retrouve le même positionnement chez les élus .

Le conseil municipal de Ruffec a donné un avis favorable à ce projet par un vote à la majorité (10 pour 9 contre ) mais, si l'on retient le vote de toutes les communes concernées par le projet ou implantées à une distance de 6 km, soit 22 communes, on constate que 12 ont émis un avis défavorable, 3 un avis favorable et 7 ne se sont pas prononcées ou l'ont fait en dehors des délais.

Cette opposition a été motivée essentiellement par un ressenti de saturation et une impression de

concentration de parcs éoliens dans ce secteur avec le sentiment d'un manque de cohérence dans le choix des implantations.

La communauté de communes de Val de Charente a également émis un vote défavorable le 21 février avec 22 voix contre, 21 voix pour et 3 votes nuls .

L'analyse de la pétition contre le projet présentée par l'association Eostress permet d'établir, là encore, que la quasi totalité des signatures ( 96% ) provient d'habitants résidant dans des communes à proximité du projet avec une très forte participation des habitants des Adjots, de Bernac et de Ruffec . On compte une vingtaine de signatures de Sauzé-Vaussais et une vingtaine provenant de département limitrophe ou autre soit .

**Compte tenu de ces éléments, je considère que ce projet n'emporte pas l'adhésion du public et suscite plutôt une forte opposition.**

#### **4- L' intégration du parc dans l'environnement**

Il s'agit dans ce cadre de mesurer les éventuelles atteintes au paysage, au patrimoine et à la qualité de vie des riverains et d'en apprécier l'acceptabilité.

##### a) la qualité du paysage .

**La zone d'implantation potentielle** se situe sur plateau situé au nord-est de la sortie de la zone industrielle de la commune de Ruffec mais dans une zone rurale entourée de plusieurs hameaux (Les Jarris, Chez Guénard, La Clie, Chez Coudret, Les Robins ) qui dépendent respectivement des communes de Bernac et des Adjots . La distance minimum aux habitations est de 631 m .

Bien qu'implanté dans une zone de larges plaines occupées par des cultures et des prairies de part et d'autre de la RN 10, le parc se situera à proximité de la vallée de la Charente, territoire et paysage emblématique du Poitou-Charentes, dans un paysage de plaine vallonnée et boisée.

Essentiellement rural, ce paysage ne présente certes pas les caractéristiques particulières qui seraient de nature à opposer à ce projet une protection environnementale absolue ; néanmoins il mérite de recevoir un traitement nuancé impliquant une introduction maîtrisée et acceptable de l'éolien . C'est par ailleurs ce thème qui a été le plus souvent cité par le public : 75% des opposants font état de prolifération d'éoliennes, de saturation et défiguration du paysage.

L'étude paysagère a, par ailleurs conclu que l'impact paysager serait fort à très fort pour les hameaux ( Les Jarris, Chez Guesnard, Chez Coudret, La Clie et les Robins ), dès lors que compte tenu de la hauteur des éoliennes, celles-ci ne pourront être masquées par la végétation existante.

Le porteur de projet prévoit un financement de 25 000 euros destiné à la plantation de haies à la demande des propriétaires dans le rayon d'un kilomètre du projet, après la construction des éoliennes, proposition qui ne semble pas, d'ailleurs satisfaire le public. A mon avis, il se passera quelques années avant que les haies puissent avoir un effet de masque, si elles l'ont un jour.

**L'étude de saturation visuelle** depuis les villages des Adjots et de Bernac est illustrée par de nombreux photomontages dont la qualité et la pertinence ne me paraissent devoir être contestées, l'ensemble des parcs existants, autorisés ou en instruction à la date de l'étude d'impact (août 2018) ayant été pris en compte, étant précisé que la demande d'autorisation d'exploiter le parc éolien Sud-Vienne et Nord-Charente ( 19 éoliennes ) bénéficie d'une prorogation d'instruction par arrêté préfectoral du 8 mars 2019.

On peut noter toutefois que depuis cette date, et dans un environnement rapproché :

- la SNC Ferme éolienne Villegats a reçu l'autorisation d'exploiter 4 éoliennes
- la Sasu Eolienne Courcôme a un dossier en cours d'instruction pour 5 éoliennes
- la Sarl Eolienne La Chèvrerie -La faye a un dossier en cours d'instruction pour 5 éoliennes
- la Sarl Londignies Energies a un dossier en cours d'instruction pour 4 éoliennes

Ceci s'ajoute aux sept parcs éoliens en exploitation, sept autres projets autorisés, et trois projets en cours d'instruction recensés sur un rayon de 15 kilomètres dont voici le détail

Aire d'étude rapprochée ( 2 à 7 km )

Parc éolien	Nombre d' éoliennes	Statut
La faye La Chèvrerie	6	construit
Theil Rabier - Monjean	12	construit
Sud- Vienne Nord-Charente	19	en instruction
Lizant- St macoux- Voulême- St Gaudent	12	construit
Montjean	5	rejet
Plantis	5	autorisé
Limalonges	5	autorisé
<b>Total</b>	<b>64-5 = 59</b>	

Aire d'étude éloignée ( 7 à 19km)

Parc éolien	Nombre d' éoliennes	Statut
Genouillé	5	autorisé
Villefagnan- Les Jaladeaux	9	construit
Champ des Moulins	9	autorisé
Pliboux	6	construit
Mairé-Levescault Sauzé Vaussais	5	autorisé
La Plaine	3	autorisé
Melleran Lorigné Hanc La Chapelle Pouilloux	7	construit
St Pierre d'Exideuil	5	autorisé
Bois Merle	9	autorisé
Fontenille	5	construit
<b>Total</b>	<b>63</b>	

La MRAE a souligné la sensibilité aux inter-visibilités qui concernent principalement le parc éolien de la Faye (6 éoliennes construites à 4 km au sud-ouest du projet), le parc de Theil Rabier (8 éoliennes construites à 5 km à l'ouest), le parc de Lizant (à 5 km au nord- est) et le parc Sud Vienne-Nord Charente (à 5 km à l'est). Elle constate que localement, la visibilité du projet modifie le paysage quotidien avec des impacts ponctuellement modérés, voire forts depuis les zones habitées et les axes routiers.

La multiplication des parcs éoliens dans Nord-Charente comme dans les départements limitrophes est bien réelle et la question du mitage se pose ( cf annexe 21: carte DREAL des parcs éoliens au 31/12/2018 en Charente). Le développement de l'éolien dans le Nord-Charente se fait de façon

fractionnée avec des parcs distants de quelques kilomètres, sans véritable cohérence départementale.

Aussi, l'élaboration de documents d'urbanisme à l'échelle du département ou de la communauté de communes devrait permettre de rationaliser à terme ce secteur d'activité avec une définition précise des conditions et limites d'implantation de l'éolien sur le territoire. Néanmoins, c'est bien l'autorisation environnementale du préfet qui conditionnera la création du parc.

Ce phénomène de saturation ne peut pas être ignoré dans la mesure où il représente l'argument principal des opposants.

Pour ma part, j'estime que l'implantation du parc de Ruffec ne s'insère pas dans une cohérence réfléchie et partagée par les collectivités du territoire, en l'absence de documents d'urbanisme territoriaux ( PLUI et SCOT ) assurant cette cohérence.

Après analyse de l'étude d'impact et constatation sur place, et dans les lieux environnants, je considère que l'implantation du parc éolien de Ruffec porte une atteinte très significative à la qualité des paysages perçus par les riverains des hameaux de Bernac et des Adjots .

#### b) la protection des monuments

L'étude paysagère n'a pas relevé de problème de co-visibilité autre que celle avec l'église de Courcôme, pour laquelle des mesures d'intégration paysagères ont été proposées (plantation de haies bocagères) .

Sans mettre en doute qualité des photomontages, il me paraît difficile d'apprécier au travers de ces documents l'impact de ce parc, cumulé avec la présence de parcs autorisés ou en cours d'instruction.

Ici encore, la multiplication, mais aussi l'accélération voire la précipitation qui caractérisent ces projets ne sont pas de nature à favoriser une perception claire de leur impact.

#### c) la qualité de vie des riverains.

Les premières habitations se situent à 630 m des éoliennes, la réglementation en la matière n' est pas méconnue puisque la distance minimale autorisée est de 500 m .

Toutefois, les riverains font remarquer que la taille des éoliennes a considérablement augmenté (180 m de hauteur totale ) alors que la distance aux habitations n'a pas évolué.

Bien que n' apparaissant pas comme le premier motif de rejet du projet par la population, les risques sur la santé (le bruit, les infrasons, les ombres portées) ont souvent été évoqués, ( 34% des oppositions ) .

#### **Les nuisances sonores**

L'étude acoustique effectuée du 20 septembre au 2 novembre 2017 a démontré un risque de dépassement des seuils réglementaires en période nocturne pour les deux secteurs de vents (nord-est et ouest-sud-ouest), pour les hameaux Chez Coudret, Les Jarris, Les Robins. Un plan de bridage est bien proposé dès la mise en exploitation des éoliennes en période nocturne ; néanmoins il y aura lieu de surveiller le respect des règles en matière d'émissions sonores. A cet effet, les riverains pourront faire part de leur gêne à l'Inspection des Installations Classées.

#### **Les clignotements nocturnes:**

Le porteur de projet se conforme à la réglementation mais il précise qu'en Allemagne, les exploitants de nouveaux parcs éoliens doivent désormais équiper le balisage de nuit avec un système qui se met uniquement en marche lorsqu'il y a un avion aux alentours. Ce système est pour l'instant interdit par les services de la DGAC et de l'aviation militaire.

### **Le syndrome éolien :**

Le porteur de projet considère qu'il s'agit d'un ressenti subjectif, sans pourtant nier les conséquences physiques que cet état psychologique peut avoir sur la santé humaine.

Il s'agit là d'un facteur humain dont on ne peut faire abstraction, et qui correspond souvent au degré d'acceptabilité de ces machines par la population locale.

A mon avis, le développement de l'éolien doit se faire progressivement et avec l'adhésion la plus forte possible de la population qu'il convient d'informer tout au long du processus de conception et de décision et éventuellement par la mise en place de mesures de compensation.

### **La dépréciation immobilière**

Cette crainte est très largement exprimée par les habitants des hameaux situés à proximité du parc( 30% des oppositions )

Si comme le dit le porteur de projet, l'exploitation d'un parc peut en apportant des ressources au niveau local, permettre de redynamiser certains secteurs, cette appréciation doit être nuancée dès lors que la configuration de l'habitat diffère, notamment dans le cas de hameau regroupant quelques maisons. Dans ce contexte particulier, les personnes qui font ou feront le choix de vivre en milieu rural pour apprécier le cadre bucolique de l'environnement, éviteront vraisemblablement de s'installer à proximité immédiate d'un parc éolien. Or, c'est bien cette configuration que l'on retrouve dans les hameaux de La Clie, Chez Guesnard et chez Coudret ( commune des Adjots ) , Les Jarris ( commune de Bernac).

On ne peut donc exclure un rétrécissement de la demande portant sur les habitations de cette zone .

### **Les mesures envisagées pour compenser les inconvénients rencontrés par les riverains .**

Le porteur de projet n'envisage aucune mesure de compensation pour les nuisances sonores, pour les clignotements nocturnes ou pour la dépréciation immobilière qu'il ne reconnaît pas.

Cependant, à la vue des observations à ce sujet, sous réserve que les communes de Ruffec, des Adjots et de Bernac soient intéressées, il propose la mise en place d'une campagne de financement participatif avec un taux préférentiel pour les habitants des Adjots, Bernac et Ruffec, ce qui pourrait améliorer l'adhésion au projet des riverains en leur offrant des retombées positives supplémentaires.

Sur ce point, bien que ne disposant pas d'éléments permettant de mesurer objectivement une éventuelle dégradation de la qualité de vie des riverains d'un parc éolien, je considère que cette qualité de vie dépend beaucoup de l'adhésion du public au projet. Au cas particulier, cette adhésion ne s'observe manifestement pas .

### **d) la préservation du milieu naturel**

Bien qu'en dehors de tout périmètre de protection ou d'inventaire, le projet se situe le long de la forêt de Ruffec, considérée comme un important réservoir de biodiversité avec notamment une zone de nidification de l'Autour des palombes, mais aussi 21 espèces patrimoniales dont certaines remarquables comme l'Alouette Lulu, l'Oedicnème criard, le Busard St martin ou le Milan noir.

L'implantation des éoliennes à plus de 200 m des secteurs de lisières constitue un élément favorable à la préservation de ces espèces, étant précisé que par ailleurs, le porteur de projet a cherché à éviter les zones à fort enjeux et à réduire ainsi les impacts résiduels.

Néanmoins, des points particuliers restent à surveiller en ce qui concerne notamment le busard cendré et de l'autour des Palombes ainsi que la la pipistrelle commune.

Par ailleurs, ce parc se situe sur un axe de migration de l'avifaune (notamment des grues cendrées ) signalé à plusieurs reprises par le public (ce que j'ai également pu constater lors d'un de mes déplacements). La multiplication des parcs éoliens dans cette zone pouvant constituer un effet barrière, le porteur de projet procédera à un suivi des corridors de déplacements et des voies migratoires de



l'avifaune et des chiroptères, étant précisé toutefois que les éoliennes sont équipées de dispositifs empêchant les oiseaux de se percher sur les nacelles ainsi que de signalisation lumineuse favorisant le contournement des migrants la nuit.

Le porteur de projet a privilégié l'évitement des zones présentant des espèces végétales, des habitats naturels remarquables et des continuités écologiques. Le projet impactera toutefois 25 mètres de haies buissonnantes, qui seront compensées par la plantation de 50 m de haies de compositions

Dans ces conditions, les impacts sur le milieu naturel me paraissent maîtrisés et acceptables dans la mesure où tant le chantier que l'exploitation du parc seront accompagnés de nombreux suivis environnementaux, étant souligné que ces suivis ne constituent pas des mesures préventives.

### **5- La prise en compte des dangers**

L'étude conclut à l'acceptabilité du risque généré par le parc de Ruffec dès lors que le risque associé à chaque événement envisagé reste acceptable, quelle que soit l'éolienne considérée du parc (éoliennes E1 à E5).

Je relève en particulier que l'implantation de l'E02 à 184m de la RN10, la E03 à 209 m de la RN10, la E05 à 425 m de la voie ferrée avec un trafic moyen journalier de 82 trains, toutes sont entre 46m et 210 m des chemins ruraux.

J'en conclus que le risque existe et, que dans le meilleur des cas, une distance supérieure aurait été préférable.

Pour ces motifs, je considère que :

- l'enquête publique qui s'est déroulée conformément à la réglementation en vigueur a permis une information correcte de la population
- le projet de la «Ferme éolienne de Ruffec» s'inscrit dans le cadre de la volonté gouvernementale de lutte contre les émissions de gaz à effet de serre et de développement des énergies renouvelables pour une part de 23% à l'horizon 2020, voire 32% à l'horizon 2030.
- son intérêt économique local, centré essentiellement sur des ressources fiscales peut être nuancé par les effets tant sur le tourisme rural que sur la valeur des biens immobiliers impactés par le projet.
- les impacts sur le milieu naturel paraissent acceptables dans la mesure où tant le chantier que l'exploitation du parc seront accompagnés de nombreux suivis environnementaux, ce qui démontre malgré tout la sensibilité de l'avifaune présente à proximité de ce parc éolien
- les impacts sur le patrimoine paraissent également acceptables, étant précisé que l'accélération et la densité des parcs éoliens dans cette zone ne contribuent pas à avoir une perception claire de ce phénomène.
- que la pertinence du choix d'implantation au nord-est de la commune de Ruffec sur un plateau ouvert principalement sur les communes des Adjots, de Bernac dont les habitants seront les plus exposés aux nuisances éventuelles ne paraît pas évidente, même s'il n'est affecté d'aucune erreur manifeste d'appréciation, au sens juridique du terme .
- que ce projet n'emporte ni l'adhésion du public, ni l'adhésion des élus mais suscite plutôt une forte opposition au motif de la préservation d'un environnement proche, du constat de saturation de l'espace géographique ainsi que d'un manque de cohérence dans la politique d'implantation.

- que si le paysage ne présente certes pas les caractéristiques particulières qui seraient de nature à opposer à ce projet une protection environnementale absolue, il mérite de recevoir un traitement nuancé impliquant une introduction maîtrisée et acceptable de l'éolien.
- que l'implantation du parc éolien de Ruffec porte une atteinte très significative à la qualité des paysages perçus par les riverains des hameaux de Bernac et des Adjots et à leur qualité de vie .

En conclusion , j'estime que bien que ce projet respecte a minima les normes environnementales et ne porte a priori pas sensiblement atteinte aux intérêts faunistiques et floristiques ni à des monuments historiques, il n'emporte pas, bien au contraire, l'adhésion de la population proche dont le cadre de vie sera fortement impacté et dont l'opposition est quasi unanime. Il ne trouve pas non plus de cohérence dans une répartition réfléchie et partagée des éoliennes dans cette portion de territoire .

Ainsi, la saturation du paysage, le risque de mitage, le choix du secteur d'implantation ayant un impact fort sur la qualité de vie des riverains et l'opposition très majoritaire de ces derniers, ainsi que des élus, constituent, à mon avis, des éléments négatifs qui l'emportent sur l'intérêt économique et écologique local du projet.

J'émets donc un avis défavorable à la demande d'autorisation unique d'exploiter un parc éolien comprenant 5 éoliennes et 2 postes de livraison sur la commune de Ruffec par la SAS " Ferme éolienne de Ruffec".

Fait à Poitiers , le 2 avril 2019  
le commissaire-enquêteur  
Danielle Denizet

